



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

United Airlines

Question écrite n° 81824

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation des personnels de la compagnie United Airlines et plus particulièrement celle des salariés concernés par la fermeture de la base française de PNC à l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle. Cette fermeture met en péril près de 275 emplois, dont la plupart sont occupés par du personnel français sous contrat de travail américain. Ces personnels, qui résident, pour la plupart d'entre eux, en France auraient de grandes difficultés à accepter les éventuelles solutions de reclassement à l'étranger que pourrait leur proposer la compagnie, situation d'autant plus critique que le secteur aéronautique est aujourd'hui lourdement sinistré. Plusieurs points doivent nous interpeller : tout d'abord en ce qui concerne les contrats de travail des salariés qui ne sont pas soumis à la législation française ; ensuite en ce qui concerne les promesses qui avaient été formulées en 1992 par la compagnie, date de son installation, qui en contrepartie d'une autorisation gouvernementale s'engageait à créer des emplois sur le sol français. Le gouvernement français doit aujourd'hui, au regard de ces circonstances, user de tout son poids auprès de cette compagnie afin d'être associé à la table des négociations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles démarches il entend entreprendre afin de défendre particulièrement la situation des salariés français concernés.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur la situation des salariés de la compagnie aérienne United Airlines concernés par la fermeture de la base de personnels navigants commerciaux située sur l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle. 264 salariés dont 183 de nationalité française étaient rattachés à cette base qui a été fermée en mai 2006. Lors de la création de cette base, en 1992, la compagnie américaine United Airlines avait privilégié le recrutement de personnels de nationalité française. Les salariés avaient conclu des contrats de travail de droit américain et relevaient d'un accord collectif américain. Ils cotisaient au régime d'assurance chômage depuis 1992. La compagnie United Airlines a connu de grandes difficultés, à la suite des événements du 11 septembre 2001. Elle a été placée en décembre 2002 sous le régime de la loi américaine sur les faillites (chapitre 11). Depuis 2001, elle a réduit de moitié ses effectifs, qui ont été ramenés de 100 000 à 50 000, et elle a fermé cinq bases dans le monde. Dans le cadre de la réorganisation de son activité, la compagnie a décidé, au début de cette année, de fermer la base de Roissy à partir du 1er mai 2006 et a proposé à tous ses personnels de rejoindre la base de Londres ou la base de Francfort. 93 salariés ont refusé les propositions qui leur ont été faites. Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a veillé, en liaison avec le ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer, à ce que des solutions soient recherchées pour les personnels qui ne rejoindraient pas la base de Londres ou la base de Francfort. Un accord permettant de répondre aux préoccupations de ces personnels a été obtenu fin mars, sous l'égide de l'inspection du travail des transports, entre la compagnie aérienne et l'AFA (Association of Flight Attendants), syndicat américain représentant les salariés. L'accord conclu entre les deux parties prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de reclassement, financé par United Airlines, et le versement aux salariés concernés d'une somme forfaitaire de 4

000 euros.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81824

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11945

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8870